



SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

Procurations : 4

Votants : 24

Date d'affichage :

29 août 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 4 du mois de septembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 29 août 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDELBERT, Isabelle ETCHEVERRY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent : Madame Bernadette MAYLIE

Absents excusés : Madame Juliane VILLACAMPA, Monsieur Eric TOUBOUL

Pouvoirs :

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Secrétaire de séance : Isabelle ETCHEVERRY

**Objet : Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du CD 40 à la commune pour la réalisation d'une première partie de la piste cyclable sur la RD79 (du PR 9 +958 au PR 10 + 627)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du Plan Vélo défini par la municipalité, il a été prévu de réaliser le prolongement de la voie verte (piste cyclable et piétonne) depuis le croisement des RD79 et R86, le long de l'avenue des Bayonnais et sur l'avenue des Oyats, de façon à relier en toute sécurité les communes de Seignosse et Hossegor, avec la possibilité de rejoindre la Vélodyssée le long de l'avenue du 8 Mai 1945.

Considérant que la commune de Seignosse est à l'origine de la création de cette liaison cyclable, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Hossegor à la commune de Seignosse a déjà été approuvée par délibération du 6 février 2023 pour la partie de piste cyclable située sur l'avenue des Oyats.

Le département des Landes, gestionnaire de la route départementale D79, dénommée avenue des Bayonnais, avait également donné son accord pour que la commune de Seignosse assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur cette voirie départementale située en agglomération. Cet accord a été



formalisé dans le cadre d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage lors de la commission permanente du département en date du 17 juillet 2023.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider cette convention qui concerne les travaux réalisés en mai et juin 2023, c'est-à-dire la portion de piste cyclable comprise entre l'avenue des Oyats et l'avenue du Penon.

Monsieur le Maire précise qu'une autre convention sera prochainement soumise à l'approbation du conseil municipal, pour la portion de piste cyclable qu'il reste à réaliser sur l'avenue du Bayonnais, entre l'avenue du Penon et le rond-point de la RD86 Avenue des Tucs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Article 1** : approuve la convention de transfert de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage du CD 40 à la commune pour la réalisation d'une première portion de piste cyclable avenue du Bayonnais (du PR 9 +958 au PR 10 + 627).

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, de transfert de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage du CD 40 à la commune de Seignosse.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**  
**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

**Le/la secrétaire de séance**

**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire,**  
**Pierre PECASTAINGS**